



56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

ARRETE N°2024/100

Portant réglementation de la circulation des piétons et interdiction de stationnement Avenue Calmette

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 22 avril 2024 par l'entreprise Champagne TP, pour le compte d'ENGIE,
Considérant qu'il est nécessaire de réguler la circulation des piétons et d'interdire le stationnement sur une partie de la voirie afin de mener à bien des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de chaleur urbain, avenue Albert Calmette

ARRETE

ARTICLE 1°: Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, des deux côtés, avenue Calmette.

Période : du mercredi 24 avril au vendredi 17 mai 2024.

ARTICLE 2°: La Circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3°: Sécurité accessibilité

En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité Pour les véhicules de secours.

Les installations doivent laisser en permanence une largeur suffisante, réservée au passage des piétons

Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- Une signalisation conforme à la réglementation de la circulation routière
- Un balisage de jour comme de nuit
- Une mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire

ARTICLE 4° : Régime de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée à titre personnel.

ARTICLE 5° : Transmission exécution Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire et publié

ARTICLE 6°: Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à REVIN, le 22 avril 2024
Signé Le Maire
Daniel DURBECQ

